

LITTORAL VOYAGES

REGLEMENTTATION EN VIGUEUR

EN MATIERE DE TEMPS DE CONDUITE

La mise à disposition journalière de l'autocar ne peut excéder 12h00 avec un temps de conduite de 8h00 maximum pour un conducteur.

Au-delà, obligation d'avoir deux conducteurs à bord du bus. Le repos journalier du conducteur doit être de 11h00 consécutives. Un conducteur qui termine son service le jour 1 à 20h00, ne pourra pas reprendre son service avant 7h00 le jour 2. Conformément à la réglementation des transports, aucun dépassement d'amplitude n'est autorisé.

Le temps de conduite continue pour un conducteur est de 4h30 maximum. Il est impératif de faire une pause d'au moins 45 minutes de conduite après 4h30 de conduite, ou 3 pauses de 15 minutes réparties pendant les 4h30 de conduite.

Littoral Voyages

La Direction